

Afrique Capitale, Lille Coloniale !

La majorité des habitants de la métropole ignorent l'existence d'un camp de réfugiés en plein centre-ville de Lille. Sur les quais de l'ancienne gare de marchandise **Saint Sauveur**, des réfugié-e-s demandeurs d'asile, des mineurs (dont certains confirmés par le département), des familles et des enfants de 3 à 8 ans survivent sans nourriture, dans des conditions sanitaires déplorables. La mairie et la préfecture sont au courant de la situation

LILLE inhumaine !

Le mois dernier, nous avons entamé un référé au tribunal administratif. Le juge a condamné l'Etat et la Mairie à fournir « des équipements provisoires d'accès à l'eau potable permettant de boire et de se laver, ainsi que des toilettes, dans un délai de 5 jours »*. **A ce jour, cette décision de justice n'est pas appliquée.** Il n'y a toujours pas de toilettes ; un point d'eau a été installé vendredi 8 septembre, mais a été coupé 5 jours après, mardi 12 septembre.

LILLE concentrationnaire !

Après avoir tenté de nous expulser, le camp a été fermé par des plaques en fer deux jours avant la braderie. La ville de Lille veut cacher ces « personnes », et ils se retrouvent enfermés à l'intérieur. Incompétence ou discrimination ? Peut-on faire confiance à la Maire de Lille, présidente de la SPL Euralille, pour réaliser le projet Saint Sauveur, ce projet pharaonique, quand elle est incapable d'appliquer une décision de justice ? La plupart des solutions d'hébergements proposées pour les mineurs relève plus d'une mise à l'écart que d'une réelle solution : des containers, nouvelle formule d'hébergement, ne sont pas des logements dignes et sont posés dans des bourgs éloignés des écoles que les bénévoles essaient de trouver sur la métropole.

Nous demandons l'application immédiate du référé du Tribunal Administratif, des logements dignes, la prise en charge immédiate des mineurs et leur scolarisation, l'accès aux soins pour tous.tes, ainsi que la régularisation de nos situations administratives. Sans papiers nous n'existons pas !

* Résumé des ordonnances du Tribunal Administratif du 30 août 2017 :

Le juge des référés a statué sur ces requêtes par deux ordonnances du 30 août 2017. S'agissant des requérants invoquant leur qualité de mineur, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a ordonné au département du Nord, dans le cadre de ses obligations au titre de l'aide sociale à l'enfance découlant du code civil et du code de l'action sociale et des familles, de leur fournir un hébergement provisoire pendant l'évaluation de leur qualité de mineur par les services du département. Cependant, après avoir considéré que les conditions de vie des requérants sur le site de la gare Saint Sauveur révèlent en elles-mêmes une situation d'urgence caractérisée, le juge des référés a ordonné à l'administration, afin de mettre fin à une situation contraire à la dignité de la personne humaine, la mise en place provisoire de mesures humanitaires en faveur des étrangers concernés. Il a ainsi ordonné à l'Etat et à la commune de Lille, à titre provisoire, dans l'attente de solutions d'accueil et d'orientation adaptées, de mettre en place, sur le site de la gare Saint-Sauveur, ou dans tout autre lieu qui paraîtrait adapté, des équipements provisoires d'accès à l'eau potable permettant aux requérants de boire et de se laver, ainsi que des toilettes, et d'assurer en outre la collecte des déchets et le nettoyage du site, dans un délai de cinq jours à compter de la notification de ses ordonnances.